

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELIN Delphine, GOSSE Sophie, FLEURY Jean-Claude, OLIVIER Alain, CAUVILLE Philippe

Absents : QUINTARD Isabelle, ROBIN Patrick, DOUBLET Alain

Procurations : Alain DOUBLET donne procuration à Alain OLIVIER
Patrick ROBIN donne procuration à Philippe CAUVILLE

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Adoption du procès-verbal du conseil du 25 janvier 2024

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Compte Financier Unique 2023 - Commune

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Catenay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses 444 628,46 €

Recettes 504 985,90 €

Excédent de fonctionnement 60 357,44 €

Investissement		
Dépenses	246 238,75 €	
Recettes	292 443,58 €	
	Déficit d'investissement	46 204,83 €

Après intégration des résultats de 2022, l'excédent cumulé de fonctionnement au 31-12-2023 est de **152 143,03 €** et l'excédent d'investissement cumulé au 31-12-2023 est de **94 960,87 €**.

Le maire se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 pour la budget communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat du budget communal 2023

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2023 et des restes à réaliser, M. le Maire propose l'affectation suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	152 143,03 €
Excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2023	94 960,87 €
Restes à réaliser en dépenses	379 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	275 000,00 €
Besoin de financement au 1068	9 039,13 €
Excédent de fonctionnement à reporter	143 103,90 €
Déficit d'investissement à reporter	94 960,87 €

L'affectation du résultat communal est approuvée à l'unanimité.

Présentation brève et synthétique du compte financier unique communal 2023

Voir annexe jointe

Compte Financier Unique 2023 - Lotissement

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement du Moulin de la Commune de Catenay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses	155 551,17 €	
Recettes	195 548,97 €	
Déficit de fonctionnement		39 997,80 €

Investissement

Dépenses	155 548,97 €	
Recettes	155 416,97 €	
Déficit d'investissement		132,00 €

Après intégration des résultats de 2022, l'excédent cumulé de fonctionnement au 31-12-2023 est de **226 134,33 €** et le déficit d'investissement cumulé au 31-12-2022 est de **155 548,97 €**.

Le maire se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 pour la budget annexe du Lotissement du Moulin,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat du budget lotissement 2023

Compte tenu des résultats du compte administratif 2023, M. le Maire propose l'affectation suivante :

Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2023	39 997,80 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2023	132,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter	226 134,33 €
Déficit d'investissement à reporter	155 548,97 €

L'affectation du résultat du lotissement est approuvée à l'unanimité.

Présentation brève et synthétique du compte financier unique du lotissement 2023

Voir annexe jointe

Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2024 :

Anciens combattants	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00
Musée des Sapeurs-Pompiers	100,00
Croquet Club Castagnier	300,00
Lis-moi une histoire	250,00

ASCC	450,00
CLIC (sur facture)	2 250,00
Coopérative Scolaire	350,00
Vélo Club	1 500,00
Comité des Fêtes – Subvention Noël	1 400,00
Comité des Fêtes – Subvention à déduire Sacem (900-265)	635,00
Feuilles d’automne	350,00
Coopérative Collège	250,00
Coopérative Lycée	250,00
Association Catenay-Lubien	900,00
CCAS	9 000,00
Autres subventions	2 000,00
TOTAL	20 285,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.

Subvention exceptionnelle – Envol Saint-Jean

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l’institut médico-éducatif de l’Envol Saint-Jean situé à Bois-Guillaume. Ce courrier nous indique qu’une de nos administrés est accueillie dans cet institut. L’institut nous demande une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier, décide de verser une subvention exceptionnelle à l’institut médico-éducatif de l’Envol Saint-Jean de 50 €.

Devis travaux salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons pris via la délibération 2023_12_04 du 05/12/2023, un maître d’œuvre pour le suivi des travaux à la salle polyvalente.

Arche conseil nous a fourni 3 devis pour ces travaux.

Un devis n’est pas complet. Il est donc exclu.

Les deux autres devis sont complets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide d’accepter le devis de la société Joël Crevet pour un montant de 6 588.23 € HT, soit 7 905.88 € TTC,
- Indique que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 en investissement,
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Travaux salle polyvalente - Demande de subvention DETR 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux à la salle polyvalente de la Châtaigneraie. Ces travaux consistent à mettre aux normes une porte pour l’accès à un placard pour la sécurisation d’objets utiles à la salle polyvalente et aux associations.

Le projet est constitué d’un maître d’œuvre pour 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC et des travaux pour 6 588.23 € HT, soit 7 905.88 € TTC, soit un total de 7 548.23 € HT soit 9 057,88 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de de la réhabilitation d'un bâtiment communal au niveau de la DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet de mises aux normes à la salle polyvalente,
- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Travaux salle polyvalente - Demande de subvention au Département 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux à la salle polyvalente de la Châtaigneraie. Ces travaux consistent à mettre aux normes une porte pour l'accès à un placard pour la sécurisation d'objets utiles à la salle polyvalente et aux associations.

Le projet est constitué d'un maître d'œuvre pour 960 € HT soit 1 152 € TTC et des travaux pour 6 588.23 € HT, soit 7 905.88 € TTC, soit un total de 7 548.23 € HT soit 9 057,88 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre des travaux dans les locaux d'animation polyvalents au Département de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet de mises aux normes à la salle polyvalente,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Convention ASCC – Travaux salle polyvalente

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'aménagement dans la salle polyvalente serviront principalement à l'ASCC.

Des demandes de subvention vont être effectués pour ces aménagements.

Il indique qu'une convention doit être signée avec l'ASCC pour qu'elle rembourse ces travaux déduction faite des subventions perçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée,
- Inscrire le montant au budget primitif en recette
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Devis tracteur tondeuse

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tracteur tondeuse commence à être en fin de vie et qu'il faudrait le remplacer.

M. le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis établis sur deux modèles de tracteur tondeuse : le 1^{er} comme celui que nous avons actuellement, le 2^{ème} modèle qui a une benne hydraulique et une homologation route.

Point suspendu

→ Rdv avec un technicien pour conseil de matériel

Devis Poteau incendie rue du Crevon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'eau potable vont avoir lieu courant 2024 au Clos réjoui entre le Clos 1 et le Clos 2 via le SIAEPA

Ces travaux vont nous servir pour installer un poteau incendie en haut de la rue du Crevon pour couvrir une plus grande zone pour la défense incendie.

M. le Maire a sollicité l'entreprise EHTP qui réalise les travaux d'eau pour un devis. Elle pourrait réaliser la pose ce poteau incendie en même temps que les travaux.

Le devis est de 3 685,00 € HT, soit 4 422,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis de la société EHTP pour un montant de 3 685,00 € HT, soit 4 422,00 € TTC,
- Indique que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 en investissement,
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Poteau incendie rue du Crevon - Demande de DETR 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise pour effectuer les travaux de pose d'un poteau incendie rue du Crevon.

Cette nouvelle défense incendie permettra d'être conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté 2017-2610 du 26 octobre 2017 de Mme la Préfète de Seine-Maritime.

Un devis a été réalisé pour ce projet et s'élève à 3 685,00 € HT, soit 4 422,00 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de l'équipement de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI) au niveau de la DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet de création d'un poteau incendie rue du Crevon,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Poteau incendie rue du Crevon - Demande de subvention au département 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise pour effectuer les travaux de pose d'un poteau incendie rue du Crevon.

Cette nouvelle défense incendie permettra d'être conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté 2017-2610 du 26 octobre 2017 de Mme la Préfète de Seine-Maritime.

Un devis a été réalisé pour ce projet et s'élève à 3 685,00 € HT, soit 4 422,00 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre des travaux de défense incendie au Département de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet de création d'un poteau incendie rue du Crevon,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime,

- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Tri des biodéchets

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi sur les biodéchets incite les usagers à trier leurs déchets. Pour le moment, ce n'est pas une obligation.

Il indique également que tout habitant demeurant au sein de la communauté de communes Inter Caux Vexin peut s'inscrire sur une liste d'attente pour avoir accès à un composteur qui sera en plastique et fera soit 400 L ou 600 L.

A l'école, des bacs seront mis avec ramassage toutes les semaines.

S'il y a une mise en place d'une collecte, la collecte des déchets ménagers se fera 1 fois tous les 15 jours.

PLUI 51

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu et vont avoir lieu pour le PLUI 51.

Une réunion avec le bureau d'étude est prévue le 19 mars pour parler des modifications au sein de notre PLU.

Pour info, les terrains constructibles seront réduits de 50% passant de 270km² à 135 km².

Questions diverses

- Commission finances : 2 avril 2024 à 20h30
- Prochains conseils : 26 mars 2024 et 11 avril
- Foyer -plafond – gaine : 13 mars
- Réunion de travaux : 14 mars à 09h00
- Point travaux foyer :
 - Fenêtres semaine 9 et 11
 - Bricole gaine chauffagiste
 - Choix faïence cuisine Foyer : beige brillant sur tout sauf 2 rangées au milieu bleu pétrole en carreau rectangle de 10x30cm
- Mur de soutènement rue Abreuvoir → karcher voir peinture
- Point Assurance

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT

MAIRIE DE CATENAY

Présentation brève et synthétique Compte financier unique - Communal - 2023

Population en 2023 : 687 habitants

Dépenses de fonctionnement	444 628,46 €	
Recettes de fonctionnement	504 985,90 €	
Excédent en fonctionnement sur 2023		60 357,44 €

Dépenses d'investissement	246 238,75€	
Recettes d'investissement	292 443,58 €	
Déficit d'investissement sur 2023		46 204,83 €

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	152 143,03 €
Excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2023	94 960,87 €
Restes à réaliser en dépenses	379 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	275 000,00 €
Besoin de financement au 1068	9 039,13 €
Excédent de fonctionnement à reporter	143 103,90 €
Excédent d'investissement à reporter	94 960,87 €

Taxe foncière bâti	41,94 %
Taxe foncière non bâti	40,95 %
Taxe d'habitation	19,83 %

Capital remboursé en 2023 : 23 673,00 €
Intérêts remboursés en 2023 : 843,59 €
Ratio dette/recettes de fonctionnement :
 $24 516,59 \text{ €} / 504 985,90 \times 100 = 4,85 \%$
Capital restant dû au 31/12/2023 : 201 728,94 €

Personnel en 2023 :

- 1 agent administratif titulaire
- 2 agents techniques titulaires
- 1 agent administratif contractuel

Coût du personnel -Chapitre 12 : 81 458,82 €

Principaux investissements réalisés en 2023 :

- Appareil cloche église : 1 575,60 €
- Enfouissement rue des Mares : 97 526,06 €
- Réhabilitation Foyer : 58 623,91 €
- Défibrillateur : 936,00 €
- PC Portable : 2 093,76 €
- Réfrigérateur : 268,99 €
- Blocs de secours école + garderie : 1 171,38 €
- Lève tracteur + souffleur + bétonnière : 1 127,00 €

A Catenay, le 22 février 2024,

Le Maire,
Norbert CAJOT

MAIRIE DE CATENAY

Présentation brève et synthétique Compte financier unique – 2023 Lotissement du Moulin

Dépenses de fonctionnement	155 551,17 €	
Recettes de fonctionnement	195 548,97 €	
Déficit de fonctionnement sur 2023		39 997,80 €
Dépenses d'investissement	155 548,97 €	
Recettes d'investissement	155 416,97 €	
Déficit d'investissement sur 2023		132,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	226 134,23 €	
Déficit d'investissement reporté	155 548,97 €	

Travaux réalisés en 2023 :

- Fauchages des terrains non vendus pour 132,00 € HT

A Catenay, le 22 février 2024,

Le Maire,
Norbert CAJOT

MAIRIE DE CATENAY

CONVENTION

Entre la commune de Catenay, représenté par son maire, Monsieur Norbert CAJOT
D'une part,

Et

L'Association Sportive et Culturelle de Catenay (ASCC), représentée par son président,
Monsieur Alain Olivier, ci-après dénommé « l'association »,
D'autre part,

Il a été convenu, entre la commune et l'association, ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les travaux à la salle polyvalente sur le placard que la section gym de l'ASCC utilise pour entreposer son matériel.
La salle polyvalente est propriété de la commune.

Article 2 : Travaux

La commune de Catenay engage des travaux de mise aux normes de l'accès à un placard dans la salle polyvalente pour la sécurisation d'objets utiles à la salle et aux associations.
Ce projet est constitué en dépense d'un maître d'œuvre qui suivra les travaux et de l'entreprise qui effectuera les aménagements.
Arche conseil à Ry est le maître d'œuvre. Son devis est de 960,00 HT, soit 1 152,00 € TTC.
Joël Crevet à La Vieux Rue est l'entreprise qui effectuera les travaux pour un montant de 6 588,23 € HT, soit 7 905,88 € TTC.
Le montant total des deux prestations est 7 548,23 € HT, soit 9 057,88 € TTC.

Article 3 : Subventions

La commune de Catenay demande des subventions auprès de la Préfecture et du Département pour réaliser ces aménagements.
Les demandes de ces subventions ne valent pas lieu d'acceptation.

Article 4 : Remboursement

L'ASCC remboursera la totalité des dépenses pour l'aménagement facturés pour le placard déduction faite des subventions accordées et reçues et de la TVA remboursée à la commune.
Le remboursement se fera en une seule fois.

MAIRIE DE CATENAY

Article 5 : Durée

La présente convention durera le temps des travaux prévus à l'été 2024 et des demandes de subventions.

Fait à Catenay, le 11/03/2024 en deux exemplaires

M. Norbert CAJOT
Maire de Catenay

M. Alain OLIVIER
Président de l'ASCC